BILAN ACTIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros — Edité le 24/04/2023

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	118 920	118 920				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	11 380	5 848	5 532	0,10	7 578	0,16
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	300 091	283 561	16 530	0,30	16 530	0,35
Créances rattachées à des participations	299 500	234 034	65 466	1,20	65 466	1,39
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	74 773		74 773	1,37	74 773	1,59
TOTAL (I)	***804 664***	***642 363***	***162 301***	2,98	***164 347***	3,49
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	254 556		254 556	4,67	252 749	5,37
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	129 852		129 852	2,38	88 760	1,89
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	4 268 961		4 268 961	78,36	3 911 402	83,16
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs					587	0,01
. Personnel	5 953		5 953	0,11		
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	135 211		135 211	2,48	93 180	1,98
. Autres	372 509		372 509	6,84	77 662	1,65
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	107 545		107 545	1,97	81 332	1,73
Charges constatées d'avance	11 308		11 308	0,21	33 352	0,71
TOTAL (II)	***5 285 895***		***5 285 895***	97,02	***4 539 023***	96,51
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***6 090 559***	***642 363***	***5 448 196***	100,00	***4 703 370***	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 — Présenté en Euros — Edité le 24/04/2023

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 5 109 468)	**5 109 468**	93,78	**5 109 468**	108,63
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	4 070 527	74,71	4 070 527	86,54
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	8 200	0,15	8 200	0,17
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-10 493 147	-192,59	-10 011 444	-212,85
Résultat de l'exercice	***207 327***	3,81	***-481 704***	-10,23
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***-1 097 625***	-20,14	***-1 304 953***	-27,74
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	2 769 903	50,84	3 025 317	64,32
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	***2 769 903***	50,84	***3 025 317***	64,32
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	322 891	5,93	356 836	7,59
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 697 152	49,51	1 941 913	41,29
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	22 301	0,41	32 797	0,70
. Organismes sociaux	77 041	1,41	92 355	1,96
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	38 457	0,71	24 876	0,53
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	827	0,02	3 519	0,07
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	14 610	0,27	17 948	0,38
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	***3 173 280***	58,24	***2 470 244***	52,52
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	602 638	11,06	512 761	10,90
TOTAL PASSIF (I à V)	***5 448 196***	100,00	***4 703 370***	100,00

VOLFONI

Société par Actions Simplifiée
Capital : 5.109.468 €
Siège social : Bureaux du Parc, 2474 RD 6007, Le Logis de Bonneau – 06270 VILLENEUVE LOUBET
494 613 607 RCS ANTIBES

*(ci-après « **la Société** »)*

PROCES-VERBAL DE DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 30 juin à 10 heures,

L'actionnaire unique, la société LUXIN-RIO INTERNATIONAL CO LTD, titulaire de l'intégralité des titres composant le capital de la Société, s'est rendue au siège social.

L'actionnaire unique a pris connaissance des documents suivants :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2022 ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice correspondant ;

- le rapport de gestion du Président ;

- le rapport du Commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;

- le texte des décisions soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Monsieur Bertrand CAILLAUD, Président de la société BSEA CONSULTING, elle-même Président de la Société, préside l'assemblée.

Le Président constate que l'actionnaire unique étant présent et représentant l'intégralité du nombre de voix, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle que l'actionnaire unique est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- lecture du rapport de gestion établi par le Président ;

- lecture du rapport du Commissaire aux comptes et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;

- délibération sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- délibération sur l'affectation du résultat dudit exercice ;

- quitus à la présidence ;

- déclarations et ratifications des conventions réglementées ;

- déclarations relatives aux dépenses non déductibles ;

- renouvellement du mandat du Président ;

- pouvoirs en vue des dépôts légaux.

Conformément à l'ordre du jour, le Président de séance donne lecture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que des rapports du Président et du Commissaire aux comptes susvisés.

Enfin, après discussion, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'actionnaire unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes, tant dans leur présentation que dans leur contenu, lesquels comptes se sont soldés par un bénéfice de 207.327 €.

DEUXIEME DÉCISION

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 207.327 €, comme suit :

- à hauteur de 10.366 € au crédit du compte « réserve légale » ;
- à hauteur de 196.961 € au crédit du compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée sur les trois exercices précédents.

L'actionnaire unique prend acte du fait que bien que les capitaux propres de la Société soient à nouveau, au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2022, inférieurs à la moitié du capital social, les dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce ne s'appliquent pas dans la mesure où la Société bénéficie actuellement d'un plan de continuation dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire dont elle fait l'objet.

TROISIEME DÉCISION

L'actionnaire unique donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat par le Président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME DÉCISION

L'actionnaire unique fait les déclarations suivantes relatives aux conventions réglementées :

1. conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

 L'actionnaire unique déclare qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

2. conventions déjà approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

 - convention conclue avec la société VOLFONI R&D ;
 - convention conclue avec la société BSEA CONSULTING.

 L'actionnaire unique approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, dans le cadre des conventions susvisées, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code ce commerce.

CINQUIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquiès du Code général des impôts, l'actionnaire unique constate qu'il ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que la Société n'a engagé aucune dépense non déductible fiscalement au cours dudit exercice.

SIXIEME DÉCISION

La société BSEA CONSULTING a été nommée le 1er mars 2021 en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée.

La société BSEA CONSULTING perçoit une rémunération mensuelle 5.500 € HT au titre de ses fonctions.

L'actionnaire unique entend renouveler le mandat de la société BSEA CONSULTING pour l'exercice ayant commencé le 1er janvier 2023.

La société BSEA CONSULTING, présente, déclare accepter le renouvellement de son mandat.

SEPTIEME DÉCISION

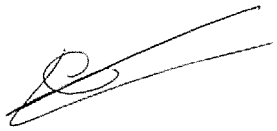
Conformément à la loi, il sera procédé au dépôt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme par la présidence pour procéder audit dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANTIBES.

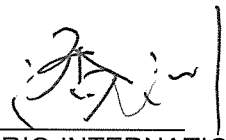
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et l'actionnaire unique



Pour la société BSEA CONSULTING
Monsieur Bertrand CAILLAUD



Pour la société LUXIN-RIO INTERNATIONAL CO LTD
Monsieur Zhou PAN